

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC76

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement scolaire, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée, et à orienter les victimes et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le contenu des mesures que devront prendre les établissements d'enseignement pour lutter contre le harcèlement scolaire et universitaire. Il tend à accentuer le rôle de la prévention, qui constitue le principal levier d'une action efficace contre ce phénomène. L'amendement vise aussi à renforcer les capacités d'identification, par les personnels des établissements, des situations et des victimes de harcèlement aussi tôt que possible. Il prévoit enfin l'accompagnement des victimes et des auteurs, qui peut impliquer leur orientation vers des services internes aux établissements, notamment les personnels médicaux et sociaux, ou extérieurs, tels que les professionnels de santé et les forces de l'ordre.